

AGIR POUR MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

Martine Desforges, MSSS

Marie-Noële Royer, IUJD



PLAN DE PRÉSENTATION

- Contexte social et politique entourant les modifications législatives en matière d'exposition à la violence conjugale;
- Transformer les pratiques pour mieux protéger les enfants.



Contexte social et politique entourant les modifications législatives en matière d'exposition à la violence conjugale

L'ENFANT EXPOSÉ À LA VIOLENCE CONJUGALE

- Impacts de la VC sur les enfants longtemps ignorés :
 - Violence envers les enfants et violence conjugale analysées comme deux situations indépendantes.
- Les maisons d'hébergement sont les premières à constater et documenter les impacts sur les enfants.
- Évolution du statut de l'enfant exposé :
 - Enfant non considéré;
 - Considéré comme un témoin « à garder »;
 - Considéré comme une victime.

L'ENFANT EXPOSÉ À LA VIOLENCE CONJUGALE

Gouvernement du Québec, 1995, p.23 :

« Dans un contexte de violence conjugale, les enfants subissent les effets négatifs de la situation. Qu'ils assistent ou non aux actes de violence, ils sont toujours affectés par le climat de violence. Les enfants sont donc victimes de cette violence même lorsqu'elle n'est pas dirigée vers eux ».

- ✓ 2006 : Introduction des mauvais traitements psychologiques dans la LPJ (art. 38 c)
- ✓ EIQ-2014 : un enfant sur cinq est exposé à la violence conjugale (faits fondés).

L'ENFANT EXPOSÉ À LA VIOLENCE CONJUGALE

- Les conséquences néfastes de l'EVC sur les enfants et adolescents sont plus en plus documentées :
 - Diversification des populations à l'étude et des méthodologies de recherche;
 - Les interventions suivent la recherche.
- Nécessité de s'attarder davantage au point de vue de l'enfant pour comprendre la complexité de la réalité des enfants vivant en contexte de VC.

COLLABORATION INTERSECTORIELLE ET APPROCHES THÉORIQUES

Enjeux de collaboration :

- Clientèle desservie
- Approche théorique

Approche féministe « Les valeurs véhiculées par la société patriarcale encouragent la prise de pouvoir par les hommes au sein des institutions familiales et sociales et la violence envers la conjointe ou les enfants. »

- L'approche féministe met l'accent sur les conséquences sur les mères et les enfants et sur la nécessité d'assurer leur protection.

COLLABORATION INTERSECTORIELLE ET APPROCHES THÉORIQUES

Approche systémique « *La violence est perçue comme résultant de l'exacerbation d'un conflit pour lequel les deux conjoints ont leur part de responsabilité* ».

- L'approche systémique met l'accent sur l'individu, les autres et sur le système dans lequel il évolue.
- Une meilleure connaissance de la VC, des missions et des approches propres à chaque partenaire permet :
 - une meilleure intervention auprès des familles;
 - une meilleure collaboration entre les partenaires.

CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE DU PL-15

<p align="center">Quelques constats et recommandations des groupes d'experts en lien avec les enfants exposés à la VC</p>	<p align="center">Bureau du Coroner</p>	<p align="center">Rebâtir la confiance</p>	<p align="center">Commission Laurent</p>
<p>La violence conjugale n'est pas toujours dépistée et est souvent traitée sous l'angle des conflits de couple, notamment en contexte postséparation.</p>	X	X	X
<p>Le fardeau de protection de l'enfant repose essentiellement sur les mères victimes.</p>		X	X
<p>Il faut agir davantage auprès des conjoints violents, dans une perspective de responsabilisation.</p>	X	X	X
<p>Les besoins des enfants exposés à la violence conjugale doivent être davantage considérés.</p>	X	X	X
<p>L'exposition à la violence conjugale devrait être un motif de compromission distinct dans la LPJ.</p>	X	X	
<p>Une formation spécialisée et continue en matière de violence conjugale et d'enfants exposés à la violence conjugale est nécessaire aux intervenants.</p>	X	X	X

PL-15 LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Objectif : Assurer une meilleure protection aux enfants exposés à la violence conjugale.

Des nouveautés introduites dans la Loi :

- Introduction d'un motif de compromission distinct en lien avec les enfants exposés à la violence conjugale;
- Grille d'analyse spécifique pour le besoin de protection.



LPJ ART. 38 C.1)

Lorsque l'enfant est exposé, directement ou indirectement, à de la violence entre ses parents ou entre l'un de ses parents et une personne avec qui il a une relation intime, incluant en contexte postséparation, notamment lorsque l'enfant en est témoin ou lorsqu'il évolue dans un climat de peur ou de tension, et que cette exposition est de nature à lui causer un préjudice.

LPJ ART. 38.2 ET 38.2.2

Art. 38.2	Art. 38.2.2
a) La nature, la gravité, la chronicité et la fréquence des faits signalés.	a) Les conséquences de l'exposition à cette violence sur l'enfant.
b) L'âge et les caractéristiques personnelles de l'enfant.	
c) La capacité et la volonté des parents de mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant.	b) La reconnaissance de ces conséquences sur l'enfant par l'auteur de cette violence et les moyens pris par ce dernier pour prévenir d'autres situations d'exposition à la violence, le cas échéant.
	c) Les actions prises par le parent qui n'est pas l'auteur de cette violence pour protéger l'enfant de l'exposition à cette violence ainsi que les entraves à ces actions posées par l'auteur de cette violence, le cas échéant.
d) Les ressources du milieu pour venir en aide à l'enfant et à ses parents.	d) La capacité des ressources du milieu à soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités.
	e) L'ordonnance, la condition ou la mesure, de nature civile ou criminelle, concernant la sécurité ou le développement de l'enfant.



LES SUITES DU PL-15 EN MATIÈRE D'EVC

- Création d'un comité d'experts et d'un comité opérationnel pour mettre en œuvre les changements de pratique :
 - Chercheurs
 - Représentants des DPJ
 - Experts cliniques
 - Avocats du contentieux
 - Partenaires
- Allier la pratique et la recherche :
 - Développer une vision commune et harmoniser les pratiques
 - Favoriser une meilleure collaboration



OUTILS DESTINÉS AUX INTERVENANTS

- Formation d'appropriation générale aux changements législatifs : volet EVC
- Guide de pratique clinique : Repérage et analyse des situations d'exposition à la VC en protection de la jeunesse
 - Section 1 : Repérage des situations d'EVC
 - Section 2 : Analyse en fonction de l'art 38.2.2
 - Section 3 : Interventions auprès des parents et des enfants
- Aide-mémoire destiné aux intervenants de la PJ

DÉFINITION DE LA VIOLENCE CONJUGALE

La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression « l'escalade de la violence ».

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique.

Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.

Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie (Politique d'intervention en matière de violence conjugale, gouvernement du Québec, 1995, p.23).

LA NOTION DE CONTRÔLE COERCITIF

Mention implicite dans la définition officielle de la violence conjugale (1995), nommé explicitement dans nos travaux.

« Le contrôle coercitif désigne un continuum de violence, d'exploitation, d'humiliation et de manipulation exercées de façon répétée par son auteur dans le but d'établir et de maintenir une domination sur sa victime et la priver de façon continue de ses droits. Il s'agit d'une prise de contrôle insidieuse et progressive sur la victime, qui n'a pas nécessairement besoin de coups ni de bleus pour s'exercer » (RMFVVC).

- Voir au-delà des agressions verbales et physiques circonscrites dans le temps (intimidation, menace, dénigrement, blâme, surveillance, privation de libertés).





Transformation de la pratique pour mieux protéger les enfants



CHANGEMENT DE PARADIGME D'INTERVENTION

- Changements législatifs
- Parent auteur et parent victime (rapport de domination)
- Traitement différentiel des parents selon qu'ils soient victime ou auteur de la violence conjugale
- Intérêt de l'enfant
- Contrôle coercitif



PARENT VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE

- Le fardeau de protection de l'enfant ne doit pas reposer exclusivement sur la mère.
- La responsabilité de l'exposition à la VC est le fait du parent qui a le comportement violent.
- Les capacités parentales et conséquences de la VC.
- Les moyens pris par la mère pour protéger l'enfant.
- Les entraves à ces actions par le père.



PARENT AUTEUR DE VIOLENCE CONJUGALE

- Le père doit reconnaître ses comportements violents, leur gravité et leurs conséquences sur la mère et l'enfant.
- L'analyse des capacités parentales doit inclure l'exposition à la violence conjugale.
- Les interventions doivent viser spécifiquement la violence conjugale et porter sur la responsabilisation.
- La prévention de l'exposition à la violence conjugale passe nécessairement par la prévention de la violence conjugale.



EXPOSITION DIRECTE ET INDIRECTE

Exposition directe à la violence conjugale :

- Voit ou entend des scènes de violence;
- Témoin des règles et restrictions imposées à sa mère;
- Témoin des effets immédiats de la violence (marques sur le corps de sa mère, objets brisés dans la maison).

Exposition indirecte à la violence conjugale :

- Vivre dans un climat de peur et de tensions constantes;
 - En subissant les répercussions de la violence sur sa mère.
- ✓ **Lorsqu'il y a violence conjugale, il y a une exposition à la violence conjugale.**
- ✓ **L'exposition à la violence conjugale peut avoir des impacts négatifs sur l'enfant, même s'il n'en est pas directement témoin.**





CONSÉQUENCES SUR L'ENFANT EXPOSÉ

- Conséquences dans toutes les sphères de sa vie.
 - L'enfant n'est pas un témoin passif :
 - Stratégies d'adaptation pour faire face à la situation;
 - Perceptions et réactions différentes au sein d'une même fratrie.
 - La violence et le contrôle peuvent aussi être dirigés directement sur l'enfant.
 - Style parental du père;
 - Cooccurrence des mauvais traitements.
- Importance de tenir compte du point de vue de l'enfant.



DISTINCTION ENTRE VIOLENCE CONJUGALE ET CONFLIT DE COUPLE

- Y a-t-il une relation de pouvoir et de domination dans le couple?
- Domination unilatérale : les rôles ne sont pas interchangeables.
- La violence physique n'est pas discriminante.
- Violence physique réactionnelle.
 - Intervention différente selon la situation.



VIOLENCE CONJUGALE POST SÉPARATION

- La violence conjugale ne s'arrête pas au moment de la séparation.
- Les manifestations peuvent être différentes (reprise de contrôle) :
 - Surveillance, harcèlement ;
 - Instrumentalisation de l'enfant;
 - Via le système judiciaire et le rôle parental.
- Manifestations similaires aux conflits de séparation :
 - Conflit de garde ;
 - Déceler l'intention derrière le geste : contrôle vs protection;
- Risque d'homicide.



CONCLUSION

- Responsabilité collective
- Importance de la collaboration avec les partenaires
- Bien-être des intervenants



MERCI!

Des questions?